

CHAMBRE D'AGRICULTURE des PYRENEES ORIENTALES
Masse d'eau FDR222 BOURDIGOU
Commune concernée : Saint Esteve code insee : 66172

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR222
Nom masse d'eau	BOURDIGOU
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06174960 « BOURDIGOUL A TORREILLES 2 » Indiquer P90 retenu : 18,3.
Nombre de communes proposées au classement V1	5
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Toreilles, Clairas, Bompas, Perpignan, Sainte Esteve Villelongue-de la-Salanque*, Sainte-Marie-la-mer*
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici. <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input checked="" type="checkbox"/> Autre : percentile 90, valeur moyenne NO3 très faible
Communes dont le retrait du classement est proposé	Saint-ESTEVE
<u>Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation</u>	<p><u>La commune de Saint ESTEVE est proposée au classement ZV pour deux raisons : pour cause ESO et pour cause ESU</u></p> <p><u>Pour cause : ESO</u>, référence à la carte du document de travail support de la réunion régionale du 18 novembre 2020. Il s'agit d'une erreur car aucun forage faisant partie du réseau de surveillance n'est situé sur cette commune. Le classement est donc injustifié . Cette erreur a été confirmée par un mail de la DREAL le 8 décembre.</p> <p><u>Pour cause ESU</u> : La commune est considérée faire partie du BV du Bourdigou qui est classé pollué à partir de 7 analyses réalisées à Torreilles entre le 5 février et le 4 septembre 2019. Nous contestons ce classement : Le nombre d'analyse est faible et une fois encore comme nous l'avons plusieurs fois souligné , la règle du percentile 90 ne peut être appliquée et c'est la valeur maximale qui est prise en compte (18,3 mg/l de No3). C'est la seule valeur qui se trouve juste au dessus de la valeur réglementaire (18mg/l) alors que les 6 autres sont toutes inférieures à 7 mg/l. Il est aberrant d'avoir retenu une seule valeur aussi proche de la limite et aussi éloignée de toutes les autres pour classer ce cours d'eau et ainsi cette commune. D'autre part, la commune de Saint Esteve nous semble peu concernée par le bassin du Bourdigou. Nous demandons le retrait du classement de Saint Esteve et que le Bourdigou ne soit pas masse d'eau classante.</p>

Synthèse retenue par la DREAL de bassin

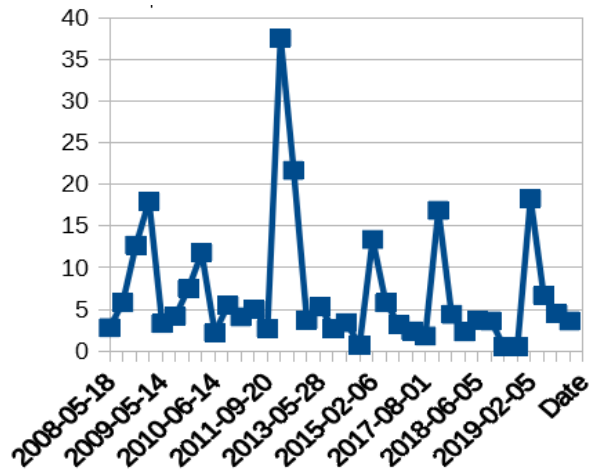
Le bassin versant du Bourdigou est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (18,3 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.

La pollution par les nitrates du Bourdigou est suivie dans le cadre du réseau de surveillance Nitrates par une station située à Toreilles à l'aval du bassin.

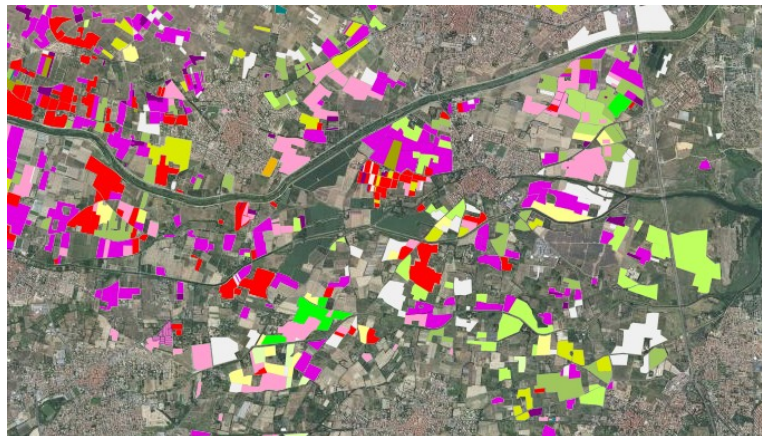
Le Bourdigou est un petit cours d'eau côtier situé entre l'Agly et la Têt. A son embouchure, il forme une zone humide également alimentée par l'embouchure du ruisseau de Villelongue. La masse d'eau du Bourdigou n'a pas été classée ZV en 2017. En conséquence, elle ne fait l'objet que d'un suivi réduit avec une fréquence limitée d'au moins 6 prélèvements par an.

La réglementation française n'indique pas de minimum d'analyse pour la campagne de surveillance quadriennale sur les nitrates. L'existence de 6 analyses durant la 7ème campagne n'est donc pas un argument recevable. Si moins de dix valeurs sont disponibles, l'arrêté du 5 mars 2015 indique que c'est la valeur maximale qu'il convient de considérer. Le faible nombre d'analyse ne constitue donc pas un argument recevable.

Le suivi des teneurs en nitrates sur le BV du Bourdigou depuis 2008 révèle des pics hivernaux périodiques sur cette masse d'eau de la teneur en nitrates. Le pic constaté à 18,3 mg/l n'apparaît pas être un pic accidentel au regard de cette chronique.



Le bassin versant du Bourdigou présente un fonctionnement de type agouille (réalimentation par des canaux, écoulements parfois très lents, drainage, vannes). Le Bourdigou est réalimenté par le canal de Vernet et Pia qui prélève de l'eau dans la Têt. C'est un bassin marqué par l'occupation du sol agricole.



[RPG2018 Geoportail]

Les teneurs en nitrates printanières et estivales sur le Bourdigou à Toreilles apparaissent faibles (5mg/l), vraisemblablement fortement influencées par les apports d'eau du canal de Vernet-et-Pia pour l'irrigation.

Les pics hivernaux réguliers de teneur en nitrates du Bourdigou (13 à 37mg/l sur la chronique suivie depuis 2008) reflètent les phénomènes de lessivage des sols agricoles (notamment maraîchers) du bassin du Bourdigou. Le secteur de Toreilles est particulièrement marqué par la présence d'îlots maraîchers (cultures d'artichaut, et maraîchage de plein champs (laitues) (cf étude BRLi Dem'eaux Roussillon 2020).

La commune de Saint-Estève se situe tout à l'amont du bassin versant du Bourdigou. Elle accueille de nombreuses serres maraîchères en bordure du canal de Vernet-et-Pia.



Ces éléments justifient le classement de la masse d'eau FRDR222 – Le Bourdigou et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.

La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue.